



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/413

Dispositif de propreté globale des quartiers Mermoz et Langlet Santy à Lyon 8eme par la Métropole de Lyon - avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature.

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/413 - DISPOSITIF DE PROPRETE GLOBALE DES QUARTIERS MERMOZ ET LANGLET SANTY A LYON 8EME PAR LA METROPOLE DE LYON - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts aux publics, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9^e arrondissement de Lyon.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2013, d'abord pour le quartier Mermoz Sud puis élargi aux quartiers Mermoz Nord et Langlet-Santy du 8^e arrondissement, ce dispositif de propreté globale a contribué à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces privés ouverts au public. Il permet de garantir la cohérence et la qualité des prestations réalisées sur l'ensemble du site.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Métropole de Lyon. Ainsi, par une convention du 23 mars 2017, approuvée par la délibération n° 2017/2921 du 27 mars 2017, la Ville de Lyon a confié la gestion du nettoyage des espaces relevant de sa compétence à la Métropole de Lyon.

La convention du 23 mars 2017, conclue pour une durée ferme de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En parallèle le marché public passé par la Métropole de Lyon pour cette prestation de nettoyage arrive à échéance au 30 avril 2021. Une procédure d'appel d'offres est en cours pour l'attribution d'un nouveau marché de prestation de nettoyage à compter du 1^{er} mai 2021.

Il est donc proposé de prolonger de 4 mois ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 avril 2021 afin de garantir la continuité du dispositif dans l'attente de la passation d'une nouvelle convention avec une participation financière de la Ville de Lyon correspondant à un strict remboursement des prestations de nettoyage accomplies par la Métropole de Lyon sur la base des prix du nouveau marché signé par la Métropole de Lyon.

Pour la période de prolongation, la participation financière de la Ville de Lyon est reconduite sur la base du montant 2020 sans révision soit 83 902,84 € Elle est calculée prorata temporis pour une durée de 4 mois soit 27 967,61 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/2921 en date du 27 mars 2017 portant approbation d'une convention de gestion de dispositif de propreté globale des quartiers Mermoz et Langlet-Santy à Lyon 8^e;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention « Dispositif de propreté – Quartiers Mermoz et Langlet Santy » susvisé, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense résultant de cette opération est inscrite au budget des espaces verts en section de fonctionnement (soit 27 967.61 € pour 2021), et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET